

# CONDITIONS GENERALES

Le loueur loue le véhicule décrit au recto du présent contrat au locataire dont la signature figure ci-après, aux clauses et conditions énoncées ci-dessous que le locataire s'engage à observer.

## 1. Réservation

Lors de la réservation d'un véhicule, un acompte de 50% du montant total est versé au loueur. Celui-ci sert à garantir la réservation. Le solde est dû au plus tard à la prise en charge du véhicule.

## 2. Annulation

Vous devez annoncer au loueur toute annulation par écrit : email ou courrier. En cas d'annulation :

- moins de 72 heures avant la prise en charge convenue, le 50% du montant total de la location est dû ;
- moins de 24 heures avant l'heure de prise en charge convenue, la totalité du montant de la location est dû.

Si le loueur n'est pas en mesure de remettre à la date fixée la voiture, le montant versé lors de la réservation sera restitué au locataire ou pourra être reporté sur une prochaine réservation. En aucun cas le locataire ne pourra prétendre à une indemnité compensatoire.

## 3. Prise en charge du véhicule

Le locataire reconnaît qu'il a reçu le véhicule en bon état de marche y compris tous ses accessoires et équipements. Le véhicule lui est fourni avec le plein d'essence, sauf en cas d'exception notée sur le contrat. Le locataire confirme que tous les dégâts préexistants ont été relevés et notés lors de l'inspection.

## 4. Fin de la location

La location prend fin dès que le véhicule est rendu au loueur. Le preneur s'engage à restituer le véhicule - au moment prévu sur le contrat - dans le même état que lors de sa prise en charge. Sauf prolongation autorisée expressément par le loueur, une non-restitution du véhicule au moment convenu pourra être facturée au locataire :

- au tarif de 50% d'un jour location dès le dépassement du délai et jusqu'à 5 heures de retard ;
- au tarif d'un jour location de 5 à 24 heures de retard ;
- ou au tarif d'un jour location majoré de 20% dès 24 heures de retard.

Un retard ne donne pas droit à des kilomètres supplémentaires.

Le loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la location ou d'en refuser la prolongation. Le véhicule doit être restitué avec le réservoir d'essence au même niveau que lors de la prise en charge. La fourniture de carburant est à la charge du locataire. En cas de restitution du véhicule avec le réservoir incomplet, le carburant manquant sera facturé au locataire au prix du jour majoré de CHF 0.20/litre en compensation des frais de déplacement.

## 5. Utilisation du véhicule

Le locataire s'engage à utiliser le véhicule dans le respect des intérêts du loueur et des règles de la circulation routière. Le véhicule ne peut être conduit que par la personne désignée dans le présent contrat qui doit avoir 25 ans au minimum et être titulaire d'un permis de conduire définitif en cours de validité.

Le locataire déclare savoir qu'il est responsable de tout dégât tels que collisions, accidents, bossés et rayures à la carrosserie, forçage du moteur, dommages à l'intérieur, déchirures des sièges ou de vinyle, fentes ou trous aux vitres, phares et feux, etc. Le locataire est entièrement responsable de tous les dommages dus à la négligence comme l'omission du contrôle de l'huile, de l'eau ou de la pression des pneus. En outre, le locataire est responsable de tous les dommages découlant du remplissage du réservoir avec un carburant non approprié.

Exceptions : voir sous la rubrique au recto (dommages constatés avant la location).

Il est conseillé de vérifier régulièrement les niveaux d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneumatiques, même lors de petits trajets.

Il est interdit de franchir la frontière avec le véhicule. Toute violation de cette condition entraîne l'annulation de toutes les limitations de la responsabilité. Le locataire s'engage également à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- en dehors des voies carrossables ;
- pour faire de l'école de conduite ;
- pour faire de la sous-location ;
- pour propulser ou tirer tout véhicule ou remorque ;
- dans le cadre de compétitions sportives automobiles ou rallyes ;
- par une personne sous l'influence de l'alcool, de drogues ou de médicaments ;
- par une personne ayant fourni au loueur des fausses informations (identité, âge, adresse,...) ;
- en surcharge ou avec un nombre de passagers supérieur à celui autorisé selon le permis de circulation ;
- avec des passagers dont l'âge nécessite un équipement adapté ne pouvant pas être monté sur le véhicule loué.

## 6. Généralités

Le locataire a la garde juridique du véhicule pendant toute la durée de la location. Par le présent contrat, il s'engage :

- à respecter le nombre de kilomètres convenus ; le compteur installé sur le véhicule par le fabricant faisant foi pour le calcul (1 mile = 1.66 kms). En cas de dépassement, il s'engage à régler la redevance kilométrique supplémentaire fixée sur le présent contrat ;
- à régler toutes les amendes, frais et dépenses relatives à des infractions à la Loi sur la Circulation Routière (LCR) qui seraient mises à la charge du véhicule, du preneur, du conducteur ou du loueur pendant la durée de location ;
- à régler tous frais encourus par le loueur, y compris les honoraires d'avocat en vue d'obtenir du locataire les paiements dus en vertu du présent contrat ;
- à régler les frais encourus par le loueur pour assurer la réparation des dommages causés au véhicule ne résultant pas d'une usure normale ;
- à stationner correctement le véhicule loué et veiller à ne pas parquer à des endroits présentant un danger particulier ;
- à informer immédiatement le loueur en cas d'accident ou de panne ;
- à ne pas fumer dans le véhicule sous peine d'une sanction de CHF 200.

## 7. Caution

Lors de la prise en charge du véhicule, une caution de garantie est demandée ; le montant est fixé dans le présent contrat. Au cas où vous ne pourriez pas présenter une carte de crédit valable ou en cas d'insuffisance de fonds sur la carte de crédit, le loueur peut refuser de libérer le véhicule. Dans ce cas, le montant de la location reste dû. Cette caution sert à couvrir une première partie des franchises et frais en cas de dommages causés au véhicule ou par le

véhicule.

## 8. Assurances

Le loueur est dégagé de toute responsabilité pour des dommages causés à des tiers ou au véhicule durant la période de location.

Nos véhicules de location sont couverts par une assurance responsabilité civile dont la franchise s'élève à CHF 500 par événement (CHF 1'500 pour conducteurs de moins de 26 ans) ainsi qu'une assurance casco complète dont la franchise s'élève à CHF 500 par événement. Celles-ci sont entièrement à la charge du locataire et/ou conducteur. En cas d'accident, le montant des franchises sera encaissé jusqu'au moment de déterminer la responsabilité du conducteur.

En outre, le locataire devra également rembourser au loueur les éventuels dommages consécutifs occasionnés, en particulier la dépréciation, la perte de location, les frais de dépannage, les frais d'expert, la perte de bonus ainsi qu'un éventuel forfait pour frais administratifs.

Seules les conditions générales de nos assurances feront foi en cas de litige. Le locataire donne, par le présent contrat, son accord et s'engage sous peine d'être déchu du bénéfice de l'assurance, à prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur et de la compagnie d'assurances du loueur en cas d'accident au cours de la durée du présent contrat de location, et notamment :

- à recueillir par écrit les noms et adresses des personnes en cause et des témoins ;
- à ne pas reconnaître sa responsabilité ou sa faute ;
- à ne pas abandonner le véhicule sans prendre soin d'assurer sa sauvegarde et sa sécurité ;
- à fournir sous 24h un compte-rendu détaillé par téléphone ou par email au loueur ;
- à prévenir immédiatement la police si la faute d'un tiers doit être établie ou s'il y a des blessés ;
- à donner accès à toutes les informations nécessaires aux administrations et aux tribunaux qui sont saisis d'un cas en rapport avec un accident, ainsi qu'au loueur.

Tout arrangement qui interviendrait entre le locataire et les tiers impliqués dans l'accident (y compris les témoins) n'engagera en rien le loueur. Tout ordre donné par le locataire sans accord du loueur n'entraînera aucune responsabilité de ce dernier.

Tout dégât causé par faute grave ou sous l'effet de l'alcool, drogue et/ou médicament est entièrement à la charge du client. Le signataire du contrat de location reste entièrement responsable, même si le signataire n'est pas en même temps le conducteur.

En cas de dommage total du véhicule loué, le locataire sera au maximum responsable de la valeur de remplacement du véhicule, dans la mesure où c'est lui qui a causé le dommage.

Le loueur ne pourra pas être tenu pour responsable des pertes ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés ou laissés dans ou sur le véhicule par le locataire ou toute autre personne avant ou après la location.

Quand ne suis-je pas assuré ? Vous n'êtes pas assuré(e) dans les cas suivants :

- Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au loueur les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci. Dans ce cas, vous serez tenu au paiement de la valeur du véhicule estimée par un expert.
- Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de détériorations intérieures, de la surcharge, ainsi que les dommages mécaniques pour lesquels le locataire est tenu responsable.
- Quand le conducteur est en état d'ivresse tel que défini par la LCR ou lorsque le conducteur a fait usage de drogues ou de stupéfiants ou lorsque le conducteur aura absorbé des médicaments prescrits ou non, dont la notice précise que leur usage est de nature à provoquer un état de somnolence.
- Pour les dommages causés lors d'excès de vitesse au sens de l'article 90 al. 4 LCR (dépassement particulièrement important de la vitesse maximale autorisée).
- Quand les dommages au véhicule surviennent alors que le véhicule n'a pas été restitué au moment prévu par le présent contrat ; ce cas étant assimilé à une conduite contre le gré du loueur et à un détournement du véhicule.
- Si vous-même et/ou le conducteur avez fourni au loueur de fausses informations concernant votre identité ou la validité de votre permis de conduire. Il en sera de même en cas de fausses déclarations sur le constat amiable, lors de la déclaration de sinistre ou lors de l'état descriptif au retour du véhicule.
- Pour les dommages ou la perte, de quelque nature que ce soit, affectant les effets personnels, les objets ou les animaux contenus dans le véhicule.
- Quand les dommages résultent d'un fait volontaire de vous-même et/ou du conducteur.
- Quand le véhicule est utilisé pour le transport payant de passagers, pour l'apprentissage de conduite ou en cas de sous-location.
- Quand le véhicule loué est utilisé en surcharge, en transportant un nombre de passagers ou une charge supérieure à ceux autorisés sur la carte grise ou en tractant un autre véhicule/remorque.
- Quand le véhicule circule hors de Suisse et/ou hors des routes carrossables.

## 9. Dispositions diverses

Le locataire ne devra en aucun cas céder, vendre, hypothéquer ou mettre en gage le présent contrat, le véhicule, son équipement ou son outillage.

Le locataire ne devra en aucun cas modifier le véhicule, ni le traiter d'une manière à porter préjudice au loueur.

Les réclamations concernant le véhicule ou la facturation doivent être formulées par le locataire au plus tard dans les 24 heures après la fin de la location.

Toute modification apportée aux clauses et conditions du présent contrat, si elles ne sont pas consignées par écrit, seront nulles et sans effet.

## 10. For

Pour tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties décident d'un commun accord de s'en remettre au tribunal du siège de JS Classics Sàrl.

Lieu et date : .....

Le locataire : .....

Le conducteur : .....